

L'an deux mille vingt-deux, le 2 mars, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de mars qui aura lieu le huit mars deux mille vingt-deux.

Le Maire,

## **SÉANCE DU 8 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le huit mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le deux mars deux mille vingt-deux par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRÉSENTS** : M. SERRE, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme DAUDOU-ESPOSITO, M. ANDRÉ J., Mme VANDENBERGHE, M. COUDASSOT-BERDUCOU, Mme LAUQUÈRE, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN DE VILLARET, M. RENO, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, M. GADY.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme CHRIST (pouvoir à Mme FAURE), Mme RENAUD (pouvoir à M. COUDASSOT-BERDUCOU), M. KUYE (pouvoir à M. LAGOUTTE), Mme DUPEYRAT (pouvoir à Mme LAUQUÈRE), M. ANDRÉ É. (pouvoir à Mme MOULHARAT), Mme TOULLIER (pouvoir à Mme VANDENBERGHE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), Mme CALEIX (pouvoir à M. GADY), M. DUPEYRAT (pouvoir à M. PUGNET). Mme BAYET (pouvoir à Mme CASADO-BARBA).

**ABSENTS** : Néant.

Monsieur Hubert RENO est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1. Adoption du compte rendu de séance du 24 février 2022,**
- 2. Maintien des postes d'adjoints au Maire devenus vacants et détermination du rang du nouvel adjoint au Maire,**
- 3. Suppression d'un poste d'adjoint au Maire,**
- 4. Élection de deux nouveaux adjoints au Maire,**
- 5. Élection d'un conseiller municipal délégué,**
- 6. Travaux d'entretien de la voirie communale / Accord-cadre à marchés subséquents années 2022 à 2025 / Lancement de procédure de consultation des entreprises,**
- 7. Questions et communications diverses.**

### **Point 1 : Adoption du compte rendu de séance du 24 février 2022**

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte rendu de réunion du Conseil Municipal en date du 24 février 2022.

Celui-ci n'ayant donné lieu à aucune autre observation de l'Assemblée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

**ADOPTE** le compte-rendu de séance du 24 février 2022.

### **Point 2 : Maintien des postes d'adjoints au Maire devenus vacants et détermination du rang du nouvel adjoint au Maire**

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-2 ;

**VU** la délibération n° D22\_20 en date du 23 mai 2020, fixant à huit (8) le nombre d'adjoints au Maire ;

**VU** la délibération n° D24\_20 en date du 23 mai 2020, portant élection des adjoints au Maire ;

**VU** le décès de Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT en date du 14 décembre 2021 ;

**VU** la démission de Madame Valérie DUPEYRAT en date du 11 janvier 2022 ;

**VU** le courrier de Monsieur le Préfet de la Dordogne acceptant la démission de Madame Valérie DUPEYRAT en date du 14 janvier 2022 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien de ces postes, et dans l'affirmative de procéder à une nouvelle élection ;

**CONSIDÉRANT** qu'à défaut de délibération préalable du Conseil Municipal, le nouvel adjoint au Maire occupera le même rang que l' élu qui occupait celui devenu vacant,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, la proposition, est soumise au vote,

→ Voix pour : 20

→ Voix contre : 0

→ Abstentions : 7

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (20 voix pour et 7 abstentions : Mme DAUDOU-ESPOSITO et élus de l'Opposition),

**DÉCIDE** de maintenir les postes d'adjoints au Maire devenus vacants,

**PRÉCISE** que les nouveaux adjoints au Maire prendront place au même rang que les élus qui occupaient les postes devenus vacants.

### **Point 3 : Suppression d'un poste d'adjoint au Maire**

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4 ;

**VU** le Code Électoral, notamment son article L.270 ;

**VU** la délibération n° D22\_20 en date du 23 mai 2020, fixant à huit (8) le nombre d'adjoints au Maire ;

**CONSIDÉRANT** la candidature de Madame Maryline RENAUD, adjointe au Maire ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire, expliquant qu'en cas d'élection d'un adjoint déjà en place le poste précédent devient vacant, il propose de ne pas procéder au remplacement du poste ainsi devenu vacant en ramenant le nombre d'adjoint de 8 à 7.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (19 voix pour et 8 abstentions : Mme FAURE, Mme DAUDOU-ESPOSITO et Élus de l'Opposition) **DÉCIDE** :

**DE SUPPRIMER** un poste d'adjoint au Maire en cas d'élection de Madame Maryline RENAUD au poste de 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire,

**DE FIXER** le nombre d'adjoint au Maire à 7 postes,

**D'ACTUALISER** le tableau du Conseil Municipal comme annexé à la présente délibération.

#### **Point 4 : Élection de deux nouveaux adjoints au Maire**

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-2 et suivants ;

**CONSIDÉRANT** la vacance de deux (2) postes d'adjoints au Maire ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir les postes vacants ;

Selon les dispositions de l'article L.2122-7-2 modifié, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les membres du Conseil Municipal de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

En application, de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 1000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin de liste et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire précise que tout membre du Conseil Municipal de même sexe peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe les fonctions d'adjoint. Dans ce cas, cela peut conduire à répéter une ou plusieurs fois la procédure de remplacement d'adjoint.

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'appel à candidatures pour l'élection des nouveaux adjoints au Maire par scrutin de liste.

Sont nommés pour constituer le bureau de vote : Madame Sabrina MOULHARAT et Monsieur Jean-Luc GADY en qualité d'assesseurs, Monsieur Hubert RENOU préalablement désigné en qualité de secrétaire de séance.

Après appel à candidatures, la liste de Madame Maryline RENAUD et Monsieur Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU se déclare candidate aux postes d'adjoints.

Il est ensuite procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires, à bulletin secret.

### **Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	7
b) Nombre de votants (enveloppes déposées).....	20
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code Électoral).....	0
d) Nombre de suffrages blancs (article L.65 du Code Électoral).....	2
e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....	20
f) Majorité absolue.....	14

NOM et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
RENAUD Maryline	18	dix-huit
COUDASSOT-BERDUCOU Gilbert	18	dix-huit

Madame Maryline RENAUD ayant obtenu 18 voix dès le 1<sup>er</sup> tour, Monsieur le Maire la proclame en qualité de 1<sup>ère</sup> Adjointe, et est immédiatement installée.

Monsieur Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU ayant obtenu 18 voix dès le 1<sup>er</sup> tour, Monsieur le Maire le proclame en qualité de 5<sup>ème</sup> Adjoint, et est immédiatement installé.

Les intéressés ont déclaré accepter ces fonctions.

### **Point 5 : Élection d'un conseiller municipal délégué**

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

**VU** la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou de plusieurs délégations ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Éric ANDRÉ a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal délégué aux « espaces verts et à la gestion des cimetières » auprès de Monsieur le Maire par courrier en date du 27 janvier 2022 ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur l'élection d'un poste de conseiller délégué à « la voirie, à la gestion des cimetières et des marchés communaux » en lien avec l'adjoint délégué à « l'urbanisme, travaux des bâtiments, assainissement des voies et réseaux, développement durable ».

Monsieur le Maire rappelle que l'élection d'un conseiller municipal délégué intervient par scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'appel à candidatures pour l'élection du nouveau conseiller municipal délégué.

Sont nommés pour constituer le bureau de vote : Madame Sabrina MOULHARAT et Monsieur Jean-Luc GADY en qualité d'assesseurs, Monsieur Hubert RENOU préalablement désigné en qualité de secrétaire de séance.

Après appel à candidatures, Monsieur Jean-Luc LAPEYRONNIE se déclare candidat.

**Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	6
b) Nombre de votants (enveloppes déposées).....	21
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code Électoral).....	0
d) Nombre de suffrages blancs (article L.65 du Code Électoral).....	0
e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....	21
f) Majorité absolue.....	14

NOM et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
LAPEYRONNIE Jean-Luc	21	vingt-et-un

Monsieur Jean-Luc LAPEYRONNIE ayant obtenu la majorité absolue (par 21 voix pour et 6 abstentions : Élus de l'Opposition) dès le 1<sup>er</sup> tour, est proclamé conseiller municipal délégué à « la voirie, à la gestion des cimetières et des marchés communaux ».

**Point 6 : Travaux d'entretien de la voirie communale / Accord-cadre à marchés subséquents années 2022 à 2025 / Lancement de procédure de consultation des entreprises**

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Pour de nombreux travaux d'entretien et de réparations de la voirie communale il est difficile de déterminer à l'avance la périodicité et l'étendue des besoins.

Aussi, est-il opportun de recourir, comme précédemment pour la période 2018-2021, à des accords-cadres à marchés subséquents tels que prévus par les articles L.2125-1, 1° et R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-7 à R.2162-12 du Code de la Commande Publique.

Instrument de planification de la commande publique, l'accord-cadre est un contrat par lequel l'acheteur public s'engage à passer des marchés auprès du ou des titulaires de l'accord, pendant une période donnée et pour des prestations déterminées. Ces marchés sont appelés marchés subséquents de l'accord-cadre.

Dans ce cadre, il est proposé de sélectionner un maximum de 3 prestataires par le biais de cet accord cadre multi-attributaires qui déterminera les conditions de leur mise en concurrence lors de la survenance d'un besoin.

Cet accord-cadre avec un maximum fixé à 250 000€ HT, sera conclu à compter de sa notification pour une année reconductible tacitement de manière annuelle et dans la limite de 3 années.

L'accord-cadre à conclure sera exécuté au fur et à mesure par marchés subséquents.

Les montants estimatifs annuels sont évalués à hauteur de 200 000€ HT.

La consultation sera lancée sous forme adaptée.

*Monsieur Jean-Luc GADY précise que l'accord-cadre prévoit un montant minimum et un montant maximum. Il indique qu'à l'époque l'équipe municipale avait fait le choix d'un montant minimum à 0€ car cela permettait de ne pas faire de travaux durant une année. Il ajoute que comme il n'y avait pas de montant minimum dans cet accord-cadre les entreprises ne pouvaient pas se retourner contre la collectivité en cas de non-exécution.*

*Monsieur le Directeur Général des Services lui réponds que les minimums ont été supprimés dans le cadre de la réforme des marchés publics. Il précise que seuls les montants maximum sont inclus, c'est la raison pour laquelle ce marché a été signé annuellement et reconductible afin de contrecarrer ce problème de montant minimum à 0€.*

Oui cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au lancement d'une consultation à procédure adaptée en vue de l'attribution de l'accord-cadre correspondant,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### Questions et communications diverses



**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 25**

